



Coalition Gabonaise du Refus et de salut National
Réunion du 30 au 31 mai 2009
HOTEL SOFITEL BRUXELLES EUROPE
1 Place Jourdan, B - 1040 Bruxelles

Etats Généraux de la Réforme au Gabon : Une Nouvelle Constitution pour un Gabon Nouveau

CONSTITUTION GABONAISE : SYNOPSIS DES AMENDEMENTS PROPOSES ET PROMULGUES

A. LES CHANGEMENTS IMPORTANTS (DONT RESTORATION DE LA CONSTITUTION DE 1991)

- Retour du mandat présidentiel à 5 ans renouvelable une fois, pour un maximum de 10 ans
- Suppression du Sénat
- Suppression du poste de Vice-Président de la République

B. LES INNOVATIONS

Les innovations concernent surtout la réduction des pouvoirs du Président de la République avec divers garde-fous institutionnels, dont notamment:

1. La parlementarisation du système politique gabonais :

- Premier ministre désormais obligatoirement proposé par le parti ou la coalition majoritaire au parlement ;
- Renforcement des pouvoirs du Premier ministre désormais co-gestionnaire de l'Exécutif, et donc plus responsable devant le Parlement que du Président de la République : Seul le Parlement peut démettre le Premier ministre ; Premier ministre puissant, donc, dans la gestion quotidienne du pays, mais pourtant facilement "déracinable" par une motion de censure du Parlement;
- Le Parlement a désormais un droit de destitution plus avéré et plus clair du Président de la République : Les cas de vacance temporaire ou définitive du pouvoir sont désormais mieux clarifiés et mieux renforcés ;

2. La création d'un Conseil des Sages / Conseil Présidentiel (9 Sages élus par les 9 provinces) : Le Conseil des Sages devient Conseil Présidentiel dans le cadre des sessions communes avec le Président de la République, avec pouvoir de veto sur le Président dans certains cas exceptionnels. Cette innovation donne une touche particulièrement symbolique au système politique gabonais qui associe désormais les neufs Sages élus au suffrage indirect par les Parlements Provinciaux des neuf provinces du Gabon à la gestion du pays au sein du Conseil Présidentiel, avec pour but ultime de rendre plus transparent et moins arbitraire l'exercice du pouvoir par le Président de la République ;

3. Le renforcement de la Séparation des Pouvoirs : notamment avec une plus forte parlementarisation du système politique (voir ci-dessus) et l'introduction de multiples contre-pouvoirs, y compris une plus forte affirmation de l'indépendance de la justice, avec notamment l'élection du Président et de la majorité des membres de plusieurs Cours, y compris la Cour Constitutionnelle et la difficulté de changer la Constitution n'importe comment sans passer par le Référendum ; un Conseil Suprême résout désormais les conflits de séparation et d'équilibre des pouvoirs entre l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire.

4. La consolidation du pouvoir du Référendum : il devient plus que jamais arbitre de nombreux aspects du fonctionnement de la République en tant qu'ultime outil contrôle, de correction et de redressements des actes politiques ;

5. La réduction des pouvoirs du gouvernement central par le renforcement de celui des provinces, avec notamment :

- **L'élection des Gouverneurs au suffrage universel** direct au moment des élections présidentielles ; ils deviennent les chefs élus de l'Exécutif provincial dans le cadre de gouvernements provinciaux aux pouvoirs de gestion étendus ;
- **L'institution de parlements et de gouvernements provinciaux** avec autonomie budgétaire et prérogatives sur la gestion économique et politique de la province (les provinces n'auront plus à attendre 9 ans pour que les fêtes tournantes leur apportent 25 milliards immédiatement évaporés. La constitution force désormais le gouvernement central à verser chaque année 1,3% du budget à chaque province, ce qui aboutit à presque 25 milliards annuels

minimum pour chaque province si le budget est, par exemple, de 1800 milliards ; elles pourront ainsi construire leurs propres écoles, leurs propres hôpitaux et leurs propres routes provinciales et ainsi mieux assurer leurs propres besoins de développement ;

6. Le renforcement des droits citoyens : les Gabonais voient leur Constitution désormais garantir les libertés les plus fondamentales, y compris le droit à une libre expression ne pouvant plus être facilement compromise par les pouvoirs publics ;

7. Le renforcement de la moralité publique : non seulement est désormais introduite l'obligation de la déclaration du patrimoine personnel de chaque élu au début et à la fin de son mandat, y compris le Président de la République et le Premier Ministre, il est également désormais procédé à la confirmation, par le Parlement, de tous les ministres et cadres supérieurs et militaires de l'état nommés par le Président et le Premier Ministre aux fins non seulement d'établir leur compétences au travers de questions-réponses lors des sessions spéciales des Commissions parlementaires. Ceci force le Président et le Premier ministre à ne nommer que des personnes compétentes et filtre les nominations fantaisistes basées sur le népotisme et le clientélisme.

C. BENEFICES DE CETTE REFORME DES INSTITUTIONS (ENTRE AUTRES)

- **De la Parlementarisation** : La parlementarisation du système politique réduit et, donc, rend moins arbitraire les pouvoirs du Président de la République tout en renforçant ceux du Premier ministre qui devient, ainsi, plus responsable devant le Parlement, donc plus directement responsable de la gestion quotidienne du pays sous le contrôle direct du parlement ;

- **Des Parlements Provinciaux** : L'institution de Parlements et de Gouvernements provinciaux, qui compensent la suppression du Sénat, sera plus propice au développement politique, économique et culturel des provinces : cela permettra le retour aux provinces des jeunes et certains jeunes ou vieux choisiront de revenir en province y faire une politique de proximité plus utile au pays que celle pouvant être faite à Libreville ; d'autres jeunes pourront choisir de devenir membres du parlement provincial au lieu du parlement central. Ce désenclavement politique et économique des provinces rendra, à terme, la vitalité culturelle perdue des provinces tout en permettant un développement effectif des provinces basé à la fois sur le génie provincial et une exploitation plus optimale des potentialités de chaque province.

- **Une décentralisation bénéfique** : l'institution de budgets provinciaux considérables et obligatoires vont désormais permettre la naissance d'économies provinciales tout autant que la décentralisation de l'économie ; à terme, cette décentralisation au profit des provinces devrait permettre aux provinces d'assurer leur propre développement, de se construire des économies provinciales, de construire leurs propres écoles, hôpitaux, etc. sans attendre d'avoir à mendier quoique ce soit du gouvernement central. Ainsi, le gouvernement central aura, par exemple, la charge des routes nationales alors que les provinces auront la charge des routes provinciales. Les provinces auront en même temps la possibilité d'augmenter leur budget provincial par des activités de génération de fonds supplémentaires (impôts, etc.) ;

- **Une démocratie gabonaise plus avérée** : par le renforcement des pouvoirs du Parlement et du Premier ministre, la consolidation de la Séparation des Pouvoirs, l'affirmation de l'indépendance des Cours et des juges, le renforcement des droits citoyens, la démocratie gabonaise est ici consolidée et avérée. Elle est ainsi sortie de l'arbitraire d'institutions qui n'ont jamais pu vraiment servir les intérêts politiques et économiques de la Nation. Au lieu du multipartisme sans démocratie qui a caractérisé la marche politique du Gabon depuis près de 20 ans, plus précisément depuis la Conférence nationale de 1990, cette proposition de Réforme Constitutionnelle donne véritablement naissance à une démocratie gabonaise non seulement effective, mais également innovante. Nous ne nous contentons plus simplement d'imiter le système institutionnel français, nous innovons et rendons enfin nos provinces présentes dans la gestion directe de la chose publique au bénéfice de la Nation tout entière.

Par ces propositions de Réforme, la Coalition Gabonaise de Salut National se positionne, non seulement comme une structure du Refus (refus des arbitrages et des compromissions faciles sur le dos des Gabonais), mais aussi de Salut National, c'est-à-dire une structure de travail et de propositions concrètes qui, loin des kermesses bongoïstes qui mettent en avant des diners au champagne sans intérêt pour le Gabon, entend canaliser l'énergie intellectuelle, patriotique et citoyenne dans un sens qui permette le renouveau et la renaissance au Gabon en vue du développement et du progrès durables dans tous les secteurs de la vie de la Nation..

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2009

Coalition Gabonaise du Refus et de Salut National